



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 8 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 27 février 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



**Sommaire**  
**Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 8**  
**du 27 février 2026**

**(R.A.D.I.)**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2026 D 0138 du 10 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire de l'EHPAD "LE CASTEL" à SAINTE-SEVERE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 0139 du 10 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "LE CASTEL" à SAINTE-SEVERE.

**Arrêté n° 2026 D 0140 du 10 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 0141 du 10 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2026 D 0142 du 10 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD LA CHARMEE à CHATEAUROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 0143 du 10 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD LA CHARMEE à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2026 D 0165 du 19 février 2026 - PORTANT** détermination à compter du 1er mars 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "LE BOIS ROSIER" à VATAN.

**Arrêté n° 2026 D 0166 du 19 février 2026 - PORTANT** détermination à compter du 1er mars 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX.

**Arrêté n° 2026 D 0167 du 19 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER DE LEVROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 0168 du 19 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER de VALENCAY.

**Arrêté n° 2026 D 169 du 19 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER de VALENCAY applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 170 du 19 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD "LE CLOS DU VERGER" à ARGENTON-SUR-CREUSE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 171 du 19 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "LE CLOS DU VERGER" à ARGENTON-SUR-CREUSE.

**Arrêté n° 2026 D 172 du 19 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD "CHÂTEAU DES CÔTES" à SAINT-GAULTIER applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 173 du 19 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "CHÂTEAU DES CÔTES" à SAINT-GAULTIER.

**Arrêté n° 2026 D 174 du 19 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT-MAUR.

**Arrêté n° 2026 D 175 du 19 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT-MAUR applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 176 du 23 février 2026 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD "LE BOIS ROSIER" à VATAN applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 177 du 23 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD "RÉSIDENTE DE LA BRENNE" à MEZIERES-en-BRENNE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 178 du 23 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "RÉSIDENTE DE LA BRENNE" à MEZIERES-en-BRENNE.

**Arrêté n° 2026 D 179 du 23 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD "RÉSIDENTE DE L'OZANCE" à CLION-sur-INDRE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2026 D 180 du 23 février 2026 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "RÉSIDENTE DE L'OZANCE" à CLION-sur-INDRE.

**Arrêté n° 2026 D 194 du 25 février 2026 - PORTANT** fixation, pour 2026, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE situé à SAINT-MAUR.

**Arrêté n° 2026 D 195 du 25 février 2026 - PORTANT** fixation de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1er mars 2026, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE situé à SAINT-MAUR.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 720 le 17/12/2020 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN s'élève à 494 141,59 €.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 494 141,59 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 637,29 €     |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)                                                              | 0,00 €       |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)                                         | 157 472,00 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(5) | 9 399,01 €   |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)                                                             | 0,00 €       |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)                                                                    | 0,00         |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)                                                       | 0,00 €       |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)                        | 326 633,29 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 326 633,29 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1/3/2026 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 21,95 €         | 21,95 €               |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 13,93 €         | 13,93 €               |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,91 € en année civile
- 5,91 € à compter du 1/3/2026

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2026

AFFICHE le

19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026-D-166 du 19 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de LEVROUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 695 le 30 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER de LEVROUX s'élève à 932 261,32 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le montant du financement complémentaire suivant :

|                                                                            |             |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire | 27 683,90 € |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 932 261,32 €  |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 10 430,31 €   |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)                                                              | 6 256,79 €    |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)                                         | 371 850,58 €  |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(5) | -116 073,95 € |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)                                                             | 27 683,90 €   |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)                                                                    | 0,00          |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)                                                       | 3 600,73 €    |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)                        | 683 880,77 €  |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 683 880,77 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1/3/2026 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 24,57 €         | 24,54 €               |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 15,59 €         | 15,57 €               |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,62 € en année civile
- 6,61 € à compter du 1/3/2026

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2026

AFFICHE le

19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de LEVROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 06/05/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de LEVROUX, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

|                  | Année civile | Au 01/03/2026 |
|------------------|--------------|---------------|
| Tarif moyen      | 65,95 €      | 66,54 €       |
| Chambre à 1 lit  | 66,41 €      | 66,96 €       |
| Chambre à 2 lits | 64,26 €      | 64,99 €       |

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 83,09 € en année civile dont 65,95 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 83,69 € à compter du 01/03/2026 dont 66,54 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 65,95 € en année civile
- 66,54 € à compter du 01/03/2026

**ARTICLE 4.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2026

AFFICHE le

19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des  
tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER  
de VALENCAY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 675 le 03/12/2020 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD géré par le CENTRE HOSPITALIER DE VALENCAY s'élève à 913 861,29 €.

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 913 861,29 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 8 334,34 €   |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)                                                              | 0,00 €       |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)                                         | 279 178,09 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(5) | 149 559,69 € |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)                                                             | 0,00 €       |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)                                                                    | 0,00         |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)                                                       | 0,00 €       |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)                        | 476 789,17 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 476 789,17 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1/3/2026 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 24,49 €         | 24,53 €               |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 15,54 €         | 15,56 €               |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,59 € en année civile
- 6,60 € à compter du 1/3/2026

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2026

AFFICHE le

19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2026, des tarifs journaliers relatifs  
à l'hébergement permanent de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de  
VALENCAY applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 04/04/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD CH VALENCAY à VALENCAY, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 29/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

|                         | Année civile | A compter du 01/03/2026 |
|-------------------------|--------------|-------------------------|
| Tarif moyen hébergement | 65,88 €      | 66,09 €                 |
| Chambre à 1 lit         | 66,05 €      | 66,27 €                 |
| Chambre à 2 lits        | 62,05 €      | 62,26 €                 |

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 82,46 € en année civile dont 65,88 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 82,67 € à compter du 01/03/2026 dont 66,09 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**19 FEV. 2026**

**AFFICHE le**

**19 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD « LE CLOS DU VERGER » à ARGENTON SUR CREUSE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 15/02/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « LE CLOS DU VERGER » à Argenton sur Creuse, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 28/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 66,30 € en année civile
- 66,47 € à compter du 01/03/2026

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 84,27 € en année civile dont 66,30 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 84,44 € à compter du 01/03/2026 dont 66,47 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

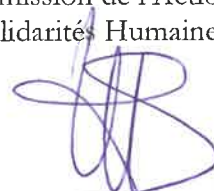
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**19 FEV. 2026**

**AFFICHE le**

**19 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des  
tarifs journaliers afférents concernant  
l'EHPAD « LE CLOS DU VERGER » à ARGENTON SUR CREUSE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 752 le 28 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**AR R E T E****ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD LE CLOS DU VERGER à ARGENTON SUR CREUSE s'élève à 688 783,03 €.

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 688 783,03 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 4 606,19 €   |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (3)                                         | 186 793,94 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(4) | 124 476,97 € |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(5) = (1)-(2)-(3)-(4)                                        | 372 905,93 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 372 905,93 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1/3/2026 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 22,36 €         | 22,36 €               |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 14,19 €         | 14,19 €               |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,02 € en année civile
- 6,02 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

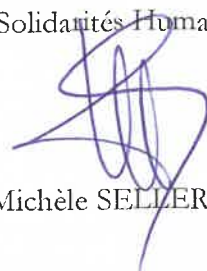
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2026

AFFICHE le

19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON.

ARRETE N° 2026\_D-172 du 19 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2026, des tarifs journaliers  
relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD « Château des Côtes »  
à Saint-Gaultier applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 signé le 13/03/2025 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « Château des Côtes » à Saint-Gaultier, le Département de l'Indre et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29 septembre 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

**Direction de la Prévention et du Développement Social - Maison Départementale de la Solidarité**

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

|                         | Année civile | A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026 |
|-------------------------|--------------|----------------------------------------|
| Tarif hébergement moyen | 66,49 €      | 66,67 €                                |
| Chambre avec douche     | 66,96 €      | 67,14 €                                |
| Chambre sans douche     | 64,46 €      | 64,64 €                                |

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 83,78 € en année civile dont 66,49 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 83,97 € à compter du 01/03/2026 dont 66,67 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**19 FEV. 2026**

**AFFICHE le**

**19 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON.



ARRÊTÉ N° 2026-D-173 du 19 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Château des côtes » à Saint-Gaultier**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 725 le 10 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**AR R E T E****ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD « Château des côtes » à Saint-Gaultier s'élève à 845 850,54 €.

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 845 850,54 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 11 892,54 €  |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (3)                                         | 246 798,22 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(4) | 90 345,78 €  |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(5) = (1)-(2)-(3)-(4)                                        | 496 814,00 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 496 814,00 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1/3/2026 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 22,42 €         | 22,43 €               |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 14,23 €         | 14,24 €               |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,04 € en année civile
- 6,04 € à compter du 1/3/2026.

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**19 FEV. 2026**

**AFFICHE le**

**19 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON.



ARRÊTÉ N° 2026-D-174 du 19 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT-MAUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 691 le 30 septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

**Hôtel du Département**

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT-MAUR s'élève à 3 440 730,65 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

|                                                                            |             |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire | 73 927,06 € |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour        | 38 028,26 € |

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 3 440 730,65 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 34 314,53 €    |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)                                                              | 12 332,37 €    |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)                                         | 1 176 831,12 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(5) | 24 638,09 €    |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)                                                             | 73 927,06 €    |
| Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)                                                                    | 38 028,26 €    |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)                                                       | 7 442,83 €     |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)                        | 2 297 127,02 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 2 297 127,02 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1/3/2026 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 22,94 €         | 22,97 €               |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 14,56 €         | 14,58 €               |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,18 € en année civile
- 6,18 € à compter du 1/3/2026

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

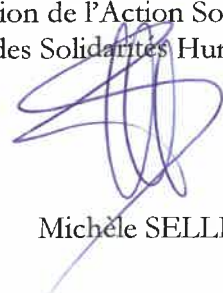
19 FEV. 2026

AFFICHE le

19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2026, des tarifs journaliers relatifs  
à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de  
l'EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre à SAINT-MAUR  
applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 31/03/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD du CDGI à SAINT-MAUR, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 23/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

## AR R E T E

**ARTICLE 1.** - Les tarifs afférents à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus sont fixés à :

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES – CHAMBRE à 1 LIT

- 68,91 € en année civile
- 69,24 € à compter du 01/03/2026

Ces tarifs concernent les résidences suivantes : George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan et la Pléiade à Châteauroux ; Pierre Angrand à Déols ; les Trois Rivières à Saint-Maur ; Frédéric Chopin à Étrechet ; Les Épis d'Or à Neuvy Pailloux et les Rives de Trégonce à Villedieu sur Indre.

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES – CHAMBRE à 2 LITS

- 66,45 € en année civile
- 66,77 € à compter du 01/03/2026

Ces tarifs concernent les résidences Louis Balsan à Châteauroux et Frédéric Chopin à Étrechet.

◆ RÉSIDENCES Robert DEBRÉ et Les ALBIZIAS à Saint-Maur

- 69,36 € en année civile
- 69,69 € à compter du 01/03/2026

◆ RÉSIDENCE ORANGERAIE à Saint-Maur

- 65,04 € en année civile
- 65,35 € à compter du 01/03/2026

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 85,59 € en année civile dont 68,70 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 85,92 € à compter du 01/03/2026 dont 69,03 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/03/2026 :

|                           |         |
|---------------------------|---------|
| Tarif à la journée :      | 40,00 € |
| Tarif à la demi-journée : | 34,00 € |

**ARTICLE 4.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

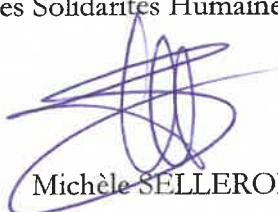
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 FEV. 2026

AFFICHE le

19 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026-D-176 du 23 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 04/04/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « LE BOIS ROSIER » à VATAN, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 30/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 64,07 € en année civile
- 64,20 € à compter du 01/03/2026

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 81,88 € en année civile dont 64,07 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 82,02 € à compter du 01/03/2026 dont 64,20 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

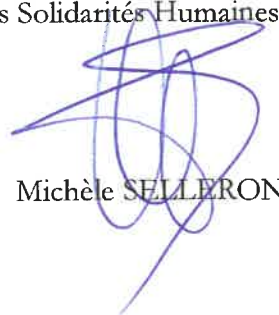
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 FEV. 2026**

**AFFICHE le**

**23 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé le 6 juin 2023 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Réside de la Brenne à Mézières-en-Brenne, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29 septembre 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 25 octobre 2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 67,50 € en année civile
- 67,74 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 84,43 € en année civile dont 67,50 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 84,67 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 dont 67,74 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

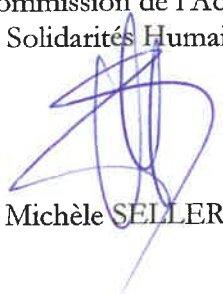
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 FEV. 2026

AFFICHE le

23 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 682 le 19 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 3 décembre 2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD Résidence de la Brenne à Mézières-en-Brenne s'élève à 519 036,00 €.

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 519 036,00 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 984,26 €     |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)                                                              | 0,00 €       |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)                                         | 167 177,68 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(5) | 53 163,16 €  |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(6) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)                                    | 297 710,90 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 297 710,90 €.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026 |
|-----------------------------|-----------------|----------------------------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 23,30 €         | 23,31 €                                |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 14,79 €         | 14,79 €                                |

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,27 € en année civile
- 6,28 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

#### **ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**23 FEV. 2026**

**AFFICHE le**

**23 FEV. 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026-D-179 du 23 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence l'Ozance » à Clion applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023 - 2027 signé le 28/10/2025 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD « Résidence l'Ozance » à Clion, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20250929\_023 du 29 septembre 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 28 octobre 2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 69,22 € en année civile
- 69,47 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 86,83 € en année civile dont 69,22 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 87,09 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 dont 69,47 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 FEV. 2026

AFFICHE le

23 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Résidence de l'Ozance » à Clion**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 755 le 31 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 3 décembre 2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD résidence l'Ozance à Clion s'élève à 482 146,48 €.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026<br>(1)                                                 | 482 146,48 € |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8<br>(2)                                         | 141,62 €     |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)                                                              | 0,00 €       |
| Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)                                         | 120 380,28 € |
| Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre<br>(5) | 121 005,63 € |
| Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre<br>(6) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)                                    | 240 618,94 € |

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 240 618,94 €.

### **ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026 |
|-----------------------------|-----------------|----------------------------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 22,27 €         | 22,27 €                                |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 14,13 €         | 14,13 €                                |

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 FEV. 2026

AFFICHE le

23 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON

ARRÊTÉ N° 2026 - D - 194 du 25 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation, pour 2026, de la dotation globale de financement du  
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le CENTRE  
DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE situé à SAINT-MAUR

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP\_20260116\_041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial  
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre établie pour la période  
2024-2028 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 14 novembre 2025 pour  
l'exercice 2026 demandant la fixation de la dotation globale ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE est fixée à 40 309,32 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 FEV. 2026

AFFICHE le

25 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines



Michèle SELLERON

ARRÊTÉ N° 2026-D-195 du 25 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale,  
à compter du 1/3/2026,  
à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE  
situé à SAINT-MAUR

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP\_20260116\_041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 14/11/2025 pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- ◆ Résidence Les Orchidées – Robert Debré située à Saint-Maur :
  - 70,70 € en année civile
  - 71,06 € à compter du 1/3/2026
- ◆ Résidence La Chêneraie en chambre à 1 lit située à Saint-Maur :
  - 67,01 € en année civile
  - 67,35 € à compter du 1/3/2026
- ◆ Résidence La Chêneraie en chambre à 2 lits située à Saint-Maur :
  - 65,01 € en année civile
  - 65,34 € à compter du 1/3/2026

**ARTICLE 2.** - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 89,46 € en année civile dont 66,76 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 89,89 € à compter du 1/3/2026 dont 67,09 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

|                             | En année civile | A compter du 1/3/2026 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------------|
| Tarif journalier GIR 1 et 2 | 24,84 €         | 24,94 €               |
| Tarif journalier GIR 3 et 4 | 15,77 €         | 15,83 €               |
| Tarif journalier GIR 5 et 6 | 6,69 €          | 6,72 €                |

**ARTICLE 4.** - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 284 134,81 €.

Un douzième de ce montant, soit 23 677,90 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

**ARTICLE 5.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

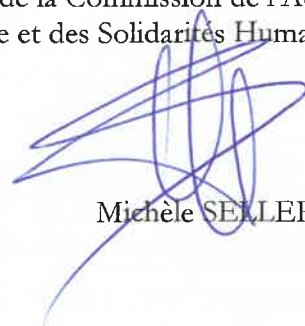
DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 FEV. 2026

AFFICHE le

25 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON